

## **Compte-rendu du conseil municipal** **Séance du 26 novembre 2021**

Réuni sur convocation du maire, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de David Taupiac, maire de la commune.

Etaient présents : Eric Ballester, Catherine Villadieu, Patrice Etienne, maires-adjoints, Stéphanie Bordes, Dominique Payer, Gilles Ternier, Marie-Hélène Razafimanantsoa, Richard Tourisseau, Christine Trecat.

Excusés : Céline Chauveau, Patrice Cuquel, Jean-Luc Gauran, Michèle Villemur.

### **1°) Désignation d'un secrétaire de séance :**

Richard Tourisseau est désigné secrétaire de séance.

### **2°) Adoption du compte-rendu de la séance du 5 novembre 2021 :**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **3°) Remplacement de Laure Clamens :**

Laure Clamens a souhaité, pour des raisons personnelles, mettre fin à différents mandats électoraux. Ainsi, elle a saisi le Préfet du Gers pour sa fonction de maire-adjointe, le Maire pour son mandat municipal et le Président de la communauté de communes « Bastides de Lomagne » pour son mandat communautaire.

C'est Michèle Villemur qui la remplacera au conseil municipal et prendra le 15<sup>ème</sup> rang. Pour la fonction d'adjoint, monsieur le maire propose que, pour le moment, on en reste à 3, la délibération proposée actant la réduction de 4 à 3 est adoptée.

Pour le mandat communautaire, Stéphanie Bordes est élue 4<sup>ème</sup> représentante de la commune de Saint-Clar. Elle est proposée comme titulaire pour les commissions communautaires scolaires et périscolaires. Gilles Ternier, pour la première, et Catherine Villadieu, pour la seconde, seront ses suppléants.

Concernant le conseil d'administration du centre intercommunal d'action social, c'est la candidature d'Eric Ballester qui sera proposée. Pour la commission d'action sociale, Richard Tourisseau devient titulaire et David Taupiac suppléant.

Lors du prochain conseil, seront étudiées les compositions des commissions municipales.

### **4°) Déclaration d'intention d'aliéner :**

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur différentes parcelles :

- section AI A Ponsan numéro 19 (280 m<sup>2</sup>), numéro 20 (1 652 m<sup>2</sup>) et numéro 21 (3 581 m<sup>2</sup>) ;
- section AE numéro 188 (24 m<sup>2</sup>) ;
- section AE numéro 126 (98 m<sup>2</sup>) ;
- section AE numéro 393 (60 m<sup>2</sup>) ;
- section AM numéro 29 (1 141 m<sup>2</sup>) pour un viager ;
- section AE numéros 425 (201 m<sup>2</sup>), 427 (37 m<sup>2</sup>) et 428 (83 m<sup>2</sup>) rectification d'une erreur matérielle car le numéro 426 ne peut-être préempté.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur l'ensemble des parcelles précitées.

### **5°) Budget communal - Décision modificative :**

Eric Ballester, maire adjoint chargé des finances, présente la délibération, qui concerne la section d'investissement : bornage de parcelle AL 67, 3 090 €, marquage au sol de la voirie, 42 354 € et l'entretien du mur de soutènement des remparts (sous chemin Saint Roch), 3 360€. Pour ce faire, les crédits, initialement inscrits pour l'opération acquisition de la gendarmerie, dont réduits à hauteur de 48 804 €.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le compte des autres charges de gestion est abondé de 900 €, et celui des charges de personnel est diminué du même montant.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Il présente également les écritures d'ordre portant sur les travaux réalisés en régie, c'est-à-dire par les ouvriers communaux. Il en est ainsi pour la salle de sport, 761,50 €, le portail de la gendarmerie, 1 418,26 €, le pôle culturel, 2 611,18 €, l'aménagement paysagé, 4 898,43 € et le matériel pour les élections 1 457,08 €, soit un total de 11 346,45 €, montant prélevé sur la section de fonctionnement et transféré à la section d'investissement.

#### **6°) Centre municipal de santé - Décision modificative :**

Eric Ballester présente la décision modificative pour le centre municipal de santé, à savoir une inscription de crédits en charges générales à hauteur de 5 000 € et aux charges du personnel pour 20 193 €. Ces dépenses sont contrebalancées pour 25 193 € par des autres produits de gestion courante.

#### **7°) Taxe d'aménagement :**

Eric Ballester revient sur la décision du conseil, en date du 30 avril 2021, visant à majorer la taxe d'aménagement chemin du Hournas, compte-tenu du changement réglementaire intervenu. Le décret du 4 novembre 2021 oblige à considérer l'entièreté de la parcelle qu'elle soit constructible ou non. .

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération dans ce sens.

#### **8°) Modification déplacement du chemin rural dit d'Augé :**

Monsieur le maire précise que la donation Junqua doit être comprise comme étant celle que fait M. Christian Junqua, pour un euro, pour les parcelles section D numéros 1453 et 1457, étant entendu que l'échange sera fait avec M. Sébastien Junqua, pour le même montant, pour la parcelle section D numéro 1459.

Délibération adoptée.

#### **9°) Promesse de vente d'une parcelle à la SARL cars Teyssié :**

Les cars Teyssié projettent de créer une antenne sur la commune. Ils demandent qu'il leur soit consenti une promesse de vente pour une parcelle d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, le bornage, s'il s'agit d'un terrain communal, étant à la charge de la commune.

Cette opération pourrait être envisagée sur une partie de la parcelle de la section AB numéro 41.

Le conseil examine favorablement la demande et se prononcera définitivement lorsque le règlement financier sera connu.

#### **10°) Création d'une copropriété entre la mairie de Saint-Clar et la SCIC HLM de Gascogne - marché assistance juridique :**

La copropriété qui va être créée entre la mairie et le Toit de Gascogne, place de la mairie, la première, propriétaire des locaux du rez-de-chaussée, le second, des logements dans les autres niveaux, le tout, après l'intervention de l'établissement public foncier d'Occitanie, nécessite une expertise juridique.

C'est pourquoi nous avons retenu la SCIC HLM de Gascogne pour un marché d'assistance juridique, dont les missions porteront sur les conditions juridiques et administratives selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés, l'appui à la création de la copropriété en relation avec le géomètre, la vérification et la validation de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété, la rédaction du cahier des charges de gestion des parties extérieures et mutualisées.

Le conseil se prononce favorablement pour ce marché, dont le montant s'élève à 3 900 € HT, soit 4 680 € TTC.

## **11°) Questions diverses :**

Patrice Etienne, maire adjoint chargé des travaux, indique que, ce matin, l'évacuateur d'eau de la base de loisirs a été réceptionné, permettant la mise aux normes du plan d'eau de la base de loisirs.

Il en profite pour signaler que, mercredi matin, lors de la réunion de chantier de la salle de sports, le calendrier des travaux a été recalé et que le chantier sera terminé fin avril 2022. Ce décalage est lié aux retards d'approvisionnement qu'ont vécus les entreprises, en ce qui concerne le bois et l'acier. Cette solution a été privilégiée plutôt que d'accepter des majorations de factures incompatibles avec notre enveloppe budgétaire.

\* \* \*

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,

Richard Tourisseau